

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpelap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté m soa esi.odt

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par la Société Orléanaise
d'Assainissement (SOA) à Esvres-sur-Indre**

N° 19160

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14564 du 11 juillet 1996 autorisant la société SENI à exploiter un centre de transit de déchets industriels spéciaux en Z.I. de Saint-Malo à Esvres-sur-Indre ;

VU l'arrêté modificatif n° 17991 du 5 décembre 2006 modifiant la liste des activités du centre de transit de déchets industriels spéciaux en Z.I. de Saint-Malo à Esvres-sur-Indre exploité par la société SOA-SENI ;

VU le courrier du 8 avril 2011 par lequel l'exploitant a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que les installations précédemment exploitées par la société SOA ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 8 avril 2011 a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La SOCIÉTÉ ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA), dont le siège social est situé 16, rue de la Haltinière – CS 80354 – 44303 NANTES Cédex 3, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées 2, allée Marius Berliet, Z.I. «Saint-Malo» à Esvres-sur-Indre.

ARTICLE 2

Le tableau des installations visées à l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 17991 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau ci-après.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exception des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation de transit, regroupement de déchets dangereux étant de 450 t.	Autorisation
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant de 8 m ³	Non classable
1435	Station-service, le volume annuel de gazole distribué étant de 160 m ³ soit un volume équivalent de 32 m ³	Non classable

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté modificatif n° 17991 susvisé sont abrogées et remplacé par les dispositions ci-après :

L'établissement est pourvu des capacités de stockage réparties comme suit :

Déchets sous bâtiment

Nature des déchets	Volume (en m³)	Tonnage (en t)
Acides sans chrome	5	3
Acides avec chrome	5 x 1	3
Bases sans chrome	10	6
Cyanures	5 x 1	3
Solvants halogénés	5	2
Solvants non halogénés	5	2
Déchets de solvants halogénés	5	3
Eaux de lavage	10	8
Boues de peintures	5	3
Boues de peintures et vernis	5 x 1	3
Acides minéraux résiduels	5 x 1	2
Boues d'hydroxydes	5	3

Déchets en cuves

Nature des déchets	Volume (en m³)	Tonnage (en t)
Eaux hydrocarbonées chargées à plus de 25% d'hydrocarbures	1 x 30	30
Acides avec chrome	5 x 1	3
Bases sans chrome	10	6
Cyanures	5 x 1	3
Solvants halogénés	5	2
Solvants non halogénés	5	2

Il comprend, par ailleurs, les équipements suivants :

- une enceinte de stockage abritant 5 réservoirs fixes de 30 m³ de capacité unitaire ;
- une enceinte de stockage abritant 2 réservoirs fixes de 100 m³ de capacité unitaire à 3 compartiments ;
- un bâtiment comprenant un local de remisage de camions et des bureaux ;
- une aire de dépotage couverte pour les opérations de chargement et de déchargement des réservoirs ;
- un bâtiment de stockage abritant les cuves fixes et les conteneurs de déchets toxiques liquides ou pâteux, composé de 3 boxes indépendants ;
- une aire de lavage des camions ;
- une voirie lourde et des zones de parking.

Les dispositions des arrêtés n° 14564 et 17991 susvisés, autres que celles modifiées ou abrogées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie d'Esves-sur-Indre.

ARTICLE 5

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Esves-sur-Indre et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 15 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian POUGET